

# Le Fichier national des chèques irréguliers



# Le fichier national des chèques irréguliers

est un fichier informatique alimenté par les banques.

**La Banque de France en assure la gestion.**



## Le FNCI permet de recenser les chèques irréguliers

- soit parce que ces chèques font l'objet d'une opposition pour perte ou vol
- soit parce que ces chèques ont été émis sur un compte clos ou sur le compte d'une personne interdite d'émettre des chèques
- soit parce que ce sont de faux chèques



## Le FNCI permet de détecter l'utilisation frauduleuse d'un chéquier

L'« information multichèques » signale le nombre de chèques vérifiés au FNCI sur un même compte pendant une certaine période. Cette information permet d'alerter le commerçant sur les risques d'utilisation frauduleuse de chéquiers.



## Le FNCI peut être consulté

- par les bénéficiaires de chèques abonnés au service Vérifiance FNCI-Banque de France
- par toute personne qui veut savoir si les coordonnées du/des compte(s) ou numéros de chèques qu'elle détient sont enregistrés et vérifier les informations qui la concernent. C'est le droit d'accès individuel.

**Un commerçant refuse votre chèque pour régler vos achats, il peut y avoir, principalement, deux types de raison :**

# 1

## **Le commerçant n'accepte aucun chèque comme moyen de paiement.**

Un commerçant a le droit de refuser des règlements par chèque, de fixer un montant minimal ou maximal pour les accepter ou d'exiger la présentation de plusieurs pièces d'identité.

Dans ce cas, il doit clairement en informer la clientèle par voie d'affichage près des caisses ou sur la carte pour les restaurants.

Si le commerçant a rempli ces conditions, vous ne pouvez pas vous opposer à cette pratique et vous devrez utiliser un autre moyen de paiement : espèces ou carte bancaire.

# 2

## **Le commerçant considère que votre chèque est irrégulier.**

Ce commerçant est peut-être abonné au service Vérifiance FNCI-Banque de France géré par la Banque de France (il peut aussi utiliser d'autres solutions de détection). Sur simple lecture de la ligne codée en bas du chèque, ce service lui permet de vérifier la régularité d'un chèque. Une réponse sous forme de code couleur lui est donnée.



### **Vert** ●

Chèque ou compte non enregistré dans le FNCI. Cette information peut être complétée par une alerte multichèques.

### **Rouge** ●

Chèque ou compte enregistré dans le FNCI (compte clos, compte d'une personne interdite d'émettre des chèques, opposition pour perte ou vol, faux chèque).

### **Orange** ●

Compte enregistré au titre de la perte ou du vol de chèques sans numéros de formules associés.

### **Blanc** ○

Lecture du chèque impossible.

## VOUS SOUHAITEZ OBTENIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

- votre situation au FNCI : enregistrement de formules de chèques ou comptes
- la nature et la date de l'inscription par la banque : clôture du compte, opposition, interdiction d'émettre des chèques



**DANS LA BANQUE DE FRANCE  
LA PLUS PROCHE** de chez vous,  
**prioritairement sur rendez-vous**

Nos unités vous accueillent  
du lundi au vendredi.  
Consultez-nous pour les horaires précis



PAR TÉLÉPHONE

# 34 14

« allô Banque de France »

Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h  
NB : aucune information personnelle  
ne peut être délivrée par téléphone.



**[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)**

rubrique À votre service/Particuliers

**4** FAÇONS  
DE NOUS  
JOINDRE



PAR COURRIER  
Pour toutes demandes

**Banque de France**  
**TSA 50120**  
**75035 Paris Cedex 01**

NB : Tous les courriers doivent être signés et accompagnés d'une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour) et, pour chacun de vos comptes, d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et d'un chèque annulé. La réponse vous sera adressée par courrier ou sur votre espace personnel.



La Banque de France  
à votre service

